
DÉPARTEMENT DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

PLAN D'ÉTUDES

Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité (DEEM)

60 crédits ECTS

Valable à partir du semestre d'automne 2025

Approuvé par la Commission Études de la Faculté le 5 mai 2025

Approuvé par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) le **jj mois 2025**

1 Bases légales

Ce plan d'études repose sur les bases juridiques suivantes :

- Règlement du 19 septembre 2024 concernant les conditions d'admission complémentaires à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation
- Règlement du 19 septembre 2024 des études à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation (Règlement des études)
- Règlement du 19 septembre 2024 de la Commission d'évaluation de la formation professionnelle pratique du Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité
- Directives du 17 octobre 2024 relatives à la reconnaissance des acquis antérieurs

2 Informations générales sur les études

2.1 Description du programme d'études

Ce programme d'études *Formation à l'enseignement pour les écoles de maturité* s'adresse aux personnes qui souhaitent enseigner, en Suisse, dans les classes des écoles de maturité (y compris les écoles de culture générale), de la scolarité post-obligatoire. Elle les prépare à enseigner 1 à 2 disciplines d'enseignement figurant au programme de ces écoles.

Les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent également se former à l'enseignement dans les écoles professionnelles pour autant qu'ils/elles remplissent les conditions.

2.2 Langue de la formation

Le programme d'études *Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité (DEEM)* de 60 crédits ECTS peut s'effectuer en français, en allemand ou de manière bilingue (français-allemand). Ce document présente le plan d'études francophone.

En cas de formation bilingue, il est nécessaire de s'annoncer conjointement au CEEM et au ZeLM.

2.3 Conditions et délais d'admission

Les conditions d'admission à l'Université de Fribourg (Règlement du 26 mars 2020 concernant l'admission et l'immatriculation des étudiant·e·s et des auditeurs et auditrices à l'Université de Fribourg), ainsi que les conditions d'admission à la Faculté (Règlement concernant les conditions d'admission complémentaires) font foi.

L'admission aux études DEEM présuppose un Bachelor ou un diplôme équivalent d'une haute école reconnue par l'Université de Fribourg ainsi qu'un Master ou un diplôme équivalent d'une haute école reconnue par l'Université de Fribourg. En outre, les candidats et candidates doivent remplir les exigences scientifiques requises pour chaque discipline d'enseignement 1 (ou discipline d'enseignement unique) et chaque discipline d'enseignement 2.

Le début des études n'est possible qu'au semestre d'automne. Les inscriptions tardives ne sont pas autorisées.

La formation est en principe organisée sur deux semestres universitaires consécutifs à plein temps ou sur deux années universitaires à temps partiel. Par conséquent, toute activité professionnelle annexe doit être communiquée au moment de l'inscription. Les exigences sont réparties selon le calendrier scolaire des écoles des degrés secondaires II (37 semaines comprises entre la fin août et la fin juin de l'année suivante).

2.3.1 Dossier d'inscription

Le/la candidat·e doit déposer par voie électronique son dossier d'inscription au secrétariat du CEEM **entre le 15 janvier et le 15 février** précédant son entrée en formation. Ce dossier comprend :

- une attestation de sa formation académique mentionnant l'état de la formation (contrôle des exigences scientifiques) ;
- un extrait du casier judiciaire ne remontant pas à plus de trois mois ;

- le formulaire d'inscription, dûment complété, accompagné d'une photo d'identité récente ;
- un curriculum vitæ ;
- une lettre de motivation ;
- la preuve du paiement de la taxe de réservation de stage.

Parallèlement à cette procédure, le/la candidat-e doit déposer une demande d'admission auprès du Service d'admission et d'inscription de l'Université s'il/elle n'est pas encore immatriculé-e.

La Commission d'évaluation de la formation professionnelle pratique du Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité (ci-après « Commission d'évaluation ») indique les mesures que le/la candidat-e doit prendre pour débiter la formation. En particulier, elle se prononce sur la maîtrise orale et écrite de la langue d'enseignement et de la langue d'études. Elle peut également demander la présentation d'une leçon d'essai.

Les étudiant-e-s qui souhaitent se former pour l'enseignement dans les écoles professionnelles l'indiquent au moment du dépôt de leur dossier d'inscription.

2.3.2 Admission sous réserve

L'accès à la formation n'est pas garanti. Le cas échéant, la Commission d'évaluation est chargée d'organiser la mise au concours des places de stage conformément à l'ordonnance du Conseil d'Etat et de prononcer l'admissibilité à la formation.

2.3.3 Admission sous conditions

Les candidat-e-s qui ne remplissent pas totalement les exigences pour l'accès à la formation au DEEM doivent compléter leur formation en effectuant un préalable, dont le contenu est défini par le Département ou la Faculté compétente, avant de débiter la formation DEEM.

2.4 Titre décerné

Le titre décerné est **Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité (DEEM)**.

3 Programme d'études

L'octroi du **Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité** suppose la validation des 60 crédits ECTS du programme d'études, incluant des cours, des travaux écrits et la validation du stage dans les écoles.

L'ensemble de la formation est organisé de manière à favoriser l'alternance de périodes d'observation et d'enseignement, avec celles d'analyse et de posture réflexive. La capacité à fonder son enseignement sur des connaissances théoriques est travaillée dans l'ensemble des modules de formation ainsi que lors des périodes de stage.

3.1 Objectifs de la formation

Le référentiel de compétences de la formation DEEM (disponible sur le site Internet du Centre) précise les objectifs spécifiques qui doivent être acquis en fin de cursus dans les différents domaines professionnels.

3.2 Structure générale de la formation

La formation est structurée en trois modules composant le programme. Ce dernier se déploie sur toute la durée du cursus (60 crédits ECTS au total). Le stage se déroule en parallèle aux enseignements dans un ou plusieurs collèges et/ou dans une école professionnelle du canton de Fribourg en règle générale. Les attributions des places de stage ainsi que des praticien-ne-s-formateurs/trices (PraFo) sont effectuées par le Centre uniquement, d'entente avec les directions des établissements concernés. Le Centre communique aux étudiant-e-s – lors d'une séance d'information obligatoire en mai – le nom et les coordonnées des PraFo avec qui ils/elles effectueront leur formation pratique.

Module	Crédits ECTS
Module 1 : Sciences de l'éducation et didactique	22
Module 2 : Didactique spécifique	20
Module 3 : Pratique d'enseignement (stage)	18

Module 1 : Sciences de l'éducation et didactique

Ce module – constitué de cours ou de séminaires – vise à faire connaître et comprendre les apports des sciences de l'éducation, de l'ingénierie de formation et de la didactique générale au processus d'enseignement-apprentissage tout en offrant une vue d'ensemble des outils conceptuels les plus importants. Il traite aussi des caractéristiques du public cible de ce niveau d'enseignement ainsi que de différents autres aspects en lien direct avec le développement professionnel des enseignant·e·s des écoles de maturité. Par des séminaires d'analyse de pratiques, il contribue à l'élaboration d'un lien fort et cohérent entre la théorie et la pratique.

Module 2 : Didactique spécifique

Ce module est orienté sur la didactique spécifique de la (ou des) discipline(s) enseignée(s). Cette formation se présente sous forme de cours et/ou de séminaire et comporte :

- des apports conceptuels permettant à l'étudiant·e de développer ses capacités à élaborer et analyser son enseignement en s'appuyant sur les savoirs de référence ;
- de l'observation dans les classes (de la discipline ou des disciplines du/de la candidat·e) et de l'analyse des démarches didactiques spécifiques ;
- un travail comprenant une réflexion sur l'utilisation du numérique dans la/les discipline(s) d'enseignement par la mise en place et l'évaluation de pratiques recourant à ces outils.

Un·e étudiant·e qui a choisi de n'enseigner qu'une discipline (mono-disciplinaire) réalise un travail complémentaire (équivalent à 8 ECTS) dans la didactique concernée.

Module 3 : Pratique d'enseignement (stage)

Ce module à visée professionnalisante permet aux étudiant·e·s un contact privilégié avec le terrain de leur future profession. Le stage s'effectue sur toute l'année à raison de deux périodes/semaine par discipline. Il est structuré en diverses phases (I : observation / II : collaboration / III : autonomie / IV : élargissement) qui leur permettent d'appréhender progressivement les compétences et gestes professionnels du métier.

Au niveau des stages, les étudiant·e·s qui se forment pour une seule discipline réalisent deux stages (labelisés disciplines 1 et 2), soit 18 crédits ECTS au total, dans leur seule discipline.

3.3 Disciplines d'enseignement

Les différentes disciplines d'enseignement sont :

Allemand	Français	Musique
Anglais	Géographie	Pédagogie/Psychologie
Arts visuels	Grec	Philosophie
Biologie	Histoire	Physique
Chimie	Informatique	Rhétoromanche
Economie et Droit	Italien	Russe
Enseignement religieux	Latin	Sport
Espagnol	Mathématiques	

3.4 Structure des modules

Il n'existe aucun cours ou module à choix ; seuls les cours de didactique disciplinaire (dans le module 2) varient selon les disciplines d'enseignement de l'étudiant-e. Les étudiant-e-s ont néanmoins la possibilité de choisir (dans le module 1) un cours spécifique parmi une offre de propositions.

Modules et unités d'enseignement	Semestre	Crédits ECTS
Module 1 : Sciences de l'éducation et didactique		22
* F23.00001 - Introduction aux sciences de l'éducation	SA	3
* F24.00966 - Didactique générale	SA	3
* F24.01045 - Gestion de classe et communication	SA	3
* F24.00972 - Numérique et média	SA	3
* F24.01046 - Psychopédagogie des adolescent-e-s	SP	3
* F24.00859 - Classes hétérogènes	SA	2
* F24.01047 - Interdisciplinarité	SA	2
F24.01048 - Approches pédagogiques innovantes	SA	1
F24.01050 - Observation et analyse de la pratique	SA	1
F24.00970 - Cours spécifique	SA	1
Module 2 : Didactique spécifique		20
F24.00000 - Didactique discipline 1	SA+SP	8
F24.00989 - Didactique discipline 2 ou Travail supplémentaire mono-discipline	SA+SP	8
F24.01049 - Observation de la pratique et supervision	SP	1
F24.00990 - Scénario numérique didactique	SP	1
F24.00991 - Leçon d'examen - Discipline 1	SP	1
F24.00992 - Leçon d'examen - Discipline 2	SP	1
Module 3 : Pratique d'enseignement (stage)		18
F24.00871 - Stage pratique, phases I-II - Discipline 1	SA	4
F24.00872 - Stage pratique, phases III-IV - Discipline 1	SP	5
F24.00873 - Stage pratique, phases I-II - Discipline 2	SA	4
F24.00874 - Stage pratique, phases III-IV - Discipline 2	SP	5

Remarque : * Cours pouvant faire l'objet d'une troisième tentative (art. 24 al. 4 du Règlement des études)

3.4.1 Formation HEFP

Les étudiant-e-s qui choisissent de suivre la formation complémentaire pour l'enseignement dans les écoles professionnelles valident le module presté par la Haute École fédérale en Formation Professionnelle (HEFP). Ce module à caractère didactique traite des bases de l'enseignement et de l'apprentissage dans les divers lieux de formation du système de la formation professionnelle. Ce module est sous la responsabilité de la HEFP qui décerne le Certificat de formation complémentaire à la pédagogie professionnelle, pour personnes autorisées à enseigner au Gymnase.

Sur la base de l'attestation délivrée par la HEFP, des reconnaissances de crédits ECTS peuvent être faites dans le cursus DEEM (selon les Directives de reconnaissance). En principe, les cours suivants *Introduction aux sciences de l'éducation* et *Interdisciplinarité* (5 crédits ECTS) peuvent être reconnus.

3.4.2 Stages

Durée, organisation et accompagnement

Pendant toute la durée de la formation, chaque stagiaire est accompagné par un·e (ou plusieurs) praticien·ne-formateur/trice (PraFo) et participe à leur enseignement, dans deux classes (en principe une pour chaque discipline), à raison d'un équivalent de 74 périodes par discipline (148 pour deux disciplines).

La répartition détaillée des périodes est du ressort des PraFo. Elle respecte les prescriptions réglementaires et assure une répartition équitable entre les deux disciplines choisies et se conforme aux proportions édictées pour chaque phase du stage. Elle fait l'objet d'un accord préalable avec le/la stagiaire et figure explicitement dans le contrat de formation.

Le stage concerne l'ensemble des activités éducatives et comprend donc également une participation active à la vie de l'école.

L'étudiant·e est également accompagné par un·e référent·e institutionnel·le (REFI) attaché·e au CEEM à qui sont attribués les stagiaires d'un établissement (en tout ou en partie). Les REFI sont chargés de faire le lien entre les PraFo, les étudiant·e·s et le CEEM. Ils sont une ressource de « première ligne » pour les PraFo et les étudiant·e·s lorsque des problèmes surviennent durant le stage. Ils/elles peuvent être consulté·e·s par la Commission d'évaluation en cas de besoin.

Contrat de formation

Dans le courant du mois de juin précédant l'entrée en formation, l'étudiant·e prend contact avec son/ses PraFo pour élaborer un contrat de formation.

Ce contrat lie, d'une part, le/la stagiaire et, d'autre part, le(s) PraFo qui l'accompagneront durant l'année de formation.

Le Centre fournit des lignes directrices servant à la rédaction des contrats personnalisés et veille à assurer les conditions optimales de collaboration entre tous/toutes les intervenant·e·s (stagiaires, PraFo, didacticien·ne·s des disciplines, enseignant·e·s universitaires).

La version définitive du contrat de formation doit être déposée au secrétariat du Centre au plus tard durant la première semaine de la phase d'observation du stage.

La Commission d'évaluation prend connaissance des contrats individuels et les valide. Au besoin, elle peut demander aux parties contractantes de préciser ou de modifier certains articles du contrat.

Phases du stage et rôle du praticien-formateur ou de la praticienne-formatrice

L'autonomie du/de la stagiaire est développée au cours d'un processus qui lui confère progressivement des responsabilités. Le/la PraFo accompagne le/la stagiaire en passant du rôle de « modèle » à celui de superviseur.

Durant la première phase (8 périodes par discipline), dite d'observation, le/la stagiaire observe et assiste son/sa PraFo dans son enseignement. Il/elle participe à des tâches limitées (observation et discussion, analyse de la planification, préparation de documents, interventions ponctuelles dans l'enseignement, suivi individuel d'élèves en difficulté, aide à l'évaluation du travail des élèves, etc.). Durant cette phase, le/la PraFo explicite ses pratiques, ses stratégies pédagogiques, ses méthodes, etc.

Durant la deuxième phase (28 périodes par discipline), dite de collaboration, PraFo et stagiaire collaborent en partenariat. L'étudiant·e prend progressivement en charge la planification, l'organisation, la réalisation et l'évaluation de séquences didactiques (parties de leçons, leçons entières, ensemble de leçons). Durant cette phase le/la PraFo cède progressivement la responsabilité de la planification et de l'enseignement à son stagiaire et lui permet de développer prioritairement ses capacités d'analyse et ses compétences réflexives. Il/elle encourage les moments de coenseignement.

Durant une troisième phase (30 périodes par discipline), dite d'autonomie, le/la stagiaire assume sur la durée et en responsabilité, l'ensemble des tâches de planification et d'enseignement. Le/la PraFo est dans un rôle de superviseur ou superviseuse et s'assure de la poursuite du développement professionnel du/de la stagiaire par des observations de ses cours et par des rencontres régulières.

Dans la quatrième phase (8 périodes par discipline) dite d'exploration, le/la stagiaire découvre différentes facettes du métier en participant activement à la vie de l'école sous différentes formes ou en observant l'enseignement d'autres PraFo.

4 Evaluations

4.1 Dispositions générales

Un crédit ECTS représente en moyenne trente heures de travail pour l'étudiant·e. Les crédits ECTS sont attribués sur la base d'unités d'enseignement jugées suffisantes (art. 3 chif. 7 et 14 du Règlement des études).

Ce programme de formation professionnalisante requiert une présence à 100% tant pour les cours que pour les stages ; une absence de 20% maximum peut être tolérée pour de justes motifs (obligations militaires, congé de maternité, maladie ou accident). Toutes les demandes de congé doivent être motivées par écrit et transmises au Conseil de direction du Centre. En cas de dépassement, l'étudiant·e ne peut se présenter à la validation et doit suivre à nouveau le cours.

4.2 Reconnaissances

Les différents stages du programme d'études ne sont pas reconnus par le biais d'une reconnaissance formelle.

4.3 Inscription aux unités d'enseignement et aux évaluations

L'étudiant·e doit s'inscrire pour chaque unité d'enseignement et chaque évaluation via le guichet virtuel selon le calendrier de la faculté (art. 33 et 34 du Règlement des études). Lors de l'inscription à un stage, l'étudiant·e s'inscrit directement à son évaluation afin que le résultat puisse être entré en temps voulu (même hors session). Une inscription à un stage est définitive et ne peut être annulée.

Un·e étudiant·e non-inscrit·e ne peut prétendre à une évaluation.

4.4 Unités d'enseignement hors session

Toutes les unités d'enseignement relatives aux stages (y compris les leçons d'examen) et certains cours du module 1 sont des unités d'enseignement hors session.

4.5 Notation

Les évaluations sont notées ou font l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué ». L'échelle de notation pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations échouées (art. 22 et 23 du Règlement des études).

Toutes les unités d'enseignement de ce programme d'études sont évaluées séparément. Chaque évaluation doit être suffisante. Les informations disponibles sur le portail Internet de l'Université indiquent les modalités d'évaluation pour chaque unité d'enseignement.

4.6 Tentatives et échec définitif

Une évaluation échouée équivaut à un échec. Une évaluation échouée peut être répétée une fois. Si l'étudiant·e ne réussit pas la deuxième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module. Sur demande auprès du secrétariat du Département l'étudiant·e peut obtenir l'accès à une troisième tentative, pour une seule évaluation et une seule fois dans chaque programme d'études de la Faculté. Cette troisième tentative n'est valable que pour les cours du module 1 marqués d'une *. Si nécessaire, une session d'examens supplémentaire est accordée pour cette troisième tentative. S'il/elle ne réussit pas cette unique troisième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module. Les unités d'enseignement pour lesquelles une troisième tentative est autorisée sont précisées dans le chapitre 3.4.

Les études sont considérées comme échouées définitivement et ne peuvent être poursuivies si l'un des critères suivants est rempli :

- l'UE obligatoire n'a pas été validée lors des deux tentatives (exception faite de l'éventuelle troisième tentative) ;
- l'UE obligatoire n'a pas été validée dans les quatre sessions (exception faite du report de session en raison de conflit horaire ou d'absence justifiée) ;
- la durée maximale autorisée pour les études (selon art. 10 du Règlement des études) est dépassée.

En cas d'échec définitif dans un programme d'études, l'étudiant·e ne peut plus poursuivre ses études dans ce programme d'études pendant une période de cinq ans à partir de la session d'examens concernée (art. 24 du Règlement des études).

4.7 Stage

Validation du stage : Les stages sont évalués par le biais du rapport de stage qui permet au/à la PraFo et au/à la stagiaire de faire le point sur la partie pratique de la formation à deux moments – clés du parcours à savoir au terme des phases I-II et III et IV. Le rapport de stage est un document écrit qui permet de faire un bilan de compétences et de mettre en évidence l'acquisition des capacités attendues et, le cas échéant, de signaler les problèmes ou manquements du/de la stagiaire. Le CEEM propose un canevas qui sert de guide pour prendre en compte tous les aspects à évaluer. Au besoin des documents supplémentaires peuvent être joints au rapport d'évaluation du stage pour le compléter. Le/la PraFo et le/la stagiaire complètent chacun·e leur propre rapport (évaluation et autoévaluation) en proposant la validation ou non des phases du stage et transmettent le document au CEEM dans les délais indiqués sur la plateforme Moodle dédiée.

La validation du stage se fait conformément à l'art. 5 du Règlement du 19 septembre 2024. C'est la Commission d'évaluation de la formation professionnelle pratique du Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité qui valide formellement les phases du stage. Elle se base sur les rapports de stage du/de la PraFo et de l'étudiant·e, éventuellement sur des compléments apportés par le/la référent·e institutionnel·le (REFI) pour déterminer sa validation. La Commission d'évaluation se prononce en deux temps, à savoir sur les deux premières phases, puis sur les phases III et IV (suite auxquelles une prolongation peut être demandée).

Supplément de formation : au terme de la phase I-II ou de la phase III, la Commission d'évaluation peut demander un supplément de formation (prolongation de 6 périodes d'enseignement au maximum par discipline). Les raisons de cette prolongation doivent être dûment explicitées et transmises au/à la PraFo et au/à la stagiaire. Les motifs de la prolongation constituent les éléments sur lesquels des progrès clairs sont attendus. Au terme de la prolongation, le PraFo envoie un rapport complémentaire au CEEM en proposant la poursuite du stage ou un échec de la phase évaluée. Sur cette base, la Commission d'évaluation décide de la poursuite du stage ou de l'échec.

Echec : au terme de la phase I-II ou III, en se basant sur les rapports de stage (PraFo et étudiant·e), éventuellement sur des compléments apportés par le/la REFI, la Commission d'évaluation peut invalider la(les) phase(s) du stage. En cas d'échec, le/la stagiaire refait la phase concernée sans dépasser les 4 semestres autorisés pour réaliser sa formation.

Un échec peut aussi être prononcé si les éléments décrits pour la phase IV dans le contrat de formation ne sont pas remplis.

Les stages sont évalués par les modalités « réussi » vs « échec ».

4.8 Note finale

Aucune note finale n'est calculée (art. 93 du Règlement des études).

5 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025. Il s'applique à chaque étudiant·e qui commence sa formation à partir du semestre d'automne 2025.

L'étudiant·e qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, était déjà inscrit·e dans le programme d'études *Formation pédagogique DEEM* rejoint automatiquement ce programme d'études qui est similaire au niveau des unités d'enseignement à valider et de sa structure.